



DÉCISION

Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Appel à projets « Fonds Friches 2023 – Recyclage Foncier » :
Démolition et réaffectation des sites inutilisés de l'ancienne Station d'Épuration d'Argelès-sur-Mer dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Centre Technique Communautaire

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que les équipements et dépendances de l'ancienne station d'épuration (STEP) d'Argelès-sur-Mer restreignent la bonne utilisation du site qui regroupe le siège de la Communauté de Communes et le Centre Technique Communautaire ;

Considérant que face à un manque de place et de cohérence du fonctionnement du site technique, la démolition et la réaffectation des anciens équipements de la STEP apparaissent comme un préalable à la réalisation d'un nouveau Centre Technique Communautaire ;

Considérant que le choix de ce site représente une solution économe en foncier, malgré le surcoût lié aux démolitions ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet de démolition et réaffectation des sites inutilisés de l'ancienne STEP D'Argelès-sur-Mer s'élève à 973 783,65 € HT :

- Diagnostic Amiante et Plomb : 13 600 €
- Démolitions de 12 équipements de l'ancienne STEP, de garages, de l'ancien laboratoire, de bureaux, et d'un hangar : 369 559,65 €
- Aménagement d'un parking et des circulations afférentes, dédié notamment aux bennes du service collecte des déchets ménagers et assimilés : 455 624 €
- Maîtrise d'œuvre : 135 000 €

Considérant que cette dépense à réaliser en 2023 et 2024 peut prétendre à une aide financière au titre du « Fonds Vert - Appel à projets « Fonds Friches 2023 – Recyclage Foncier »

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière de l'État de 584 270 € au titre du Fonds Vert, représentant 60% du coût prévisionnel HT du projet de Démolition et réaffectation des sites inutilisés de l'ancienne Station d'Épuration d'Argelès-sur-Mer dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Centre Technique Communautaire

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE PROCÉDER à l'approbation du projet de Démolition et réaffectation des sites inutilisés de l'ancienne Station d'Épuration d'Argelès-sur-Mer dans le cadre de la réalisation d'un nouveau Centre Technique Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230263-DC2023-0043-AU
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/03/2023



Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Mathilde PUIGNAU-TEIXIDO



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.